

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENT EXCEPTIONNEL
DU TEMPS DE PRÉSENCE A L'ÉCOLE MATERNELLE
POUR UN ENFANT SOUMIS
A L'OBLIGATION D'INSTRUCTION ET SCOLARISE EN PETITE SECTION**

Cette demande d'aménagement est réglementée par le Code de l'éducation Article R131-1-1
La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi en Petite Section

Partie à remplir par les responsables de l'enfant*

Aménagement demandé par les responsables de l'enfant*

Je soussigné(e) [] demande que l'enfant [], né(e) le []
demeurant au []
soit autorisé(e) à être absent(e) de l'école pendant les heures de classes de l'après-midi les jours suivants (à cocher):

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi

Retour de l'enfant à l'école dans l'après-midi se fera à [] h [] selon l'horaire possible précisé dans le règlement intérieur de l'école.

Cet aménagement est sollicité sur la période du [] au []

Date et signature de la personne responsable de l'enfant

Préciser l'adresse de l'enfant si celle n'est pas la même que celle du responsable indiquée plus haut :

Partie à remplir par le directeur de l'école

Nom de l'école : []

Adresse : []

Mail académique : []

Direction de l'école

Nom : []

Prénom : []

Enseignant

Nom : []

Prénom : []

Classe : []

Avis du directeur de l'école sur la demande formulée ci-dessus (émis après consultation des membres de l'équipe éducative) à transmettre dans les deux jours ouvrés à l'IEN

Date de réception de la demande : []

Avis favorable

Avis défavorable, motif (ex demande d'aménagement le matin, impossibilité d'assurer une ouverture des portes à des horaires particuliers l'après-midi....)

Date, signature et cachet du directeur de l'école

Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Favorable

Défavorable, motif

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

Transmission de la décision de l'EN aux familles par le directeur d'école

L'école garde une copie du document remis à la famille

Date de transmission à la famille et signature par le directeur d'école

Réunion de l'équipe éducative

L'équipe éducative est réunie durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Toute modification sera actée par écrit, selon la même modalité qu'une première demande.

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative bilan de l'aménagement